Décision n° 2020-0740
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juillet 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SAFRAN Electronics & Défense pour une expérimentation d'un radar sous voilure dans le département de la Charente-Maritime (17)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la poste ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes de la société SAFRAN Electronics & Défense en date des 4 mars 2020 et 29 mai 2020, reçues les 9 mars 2020 et 29 mai 2020 ;

Vu les accords de l'affectataire Météo France en date des 25 mars 2020 et 29 mai 2020 ;

Vu l'accord de l'affectataire administration des ports et de la navigation maritime en date du 3 avril 2020 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère des Armées en date du 7 mai 2020 ;

Vu l'accord de l'affectataire Espace en date du 15 mai 2020 ;

Vu l'accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 29 juin 2020 ;

Décide :

Article 1. La société SAFRAN Electronics & Défense est autorisée, dans les bandes 118-137 MHz, 4,4-4,9 GHz, 9,5-10 GHz et 14,5-15,25 GHz à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 27 juillet 2020 et jusqu'au 28 août 2020.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 1668 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 50 € pour la redevance de gestion.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SAFRAN Electronics & Défense.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences